



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant la votation fédérale du 9 février 2025

La Municipalité de Noble-Contrée porte à votre connaissance que la votation fédérale du 9 février 2025 se déroulera selon le programme et les modalités suivants :

(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

1. DATE DE LA VOTATION FEDERALE

Votation fédérale (1 objet)

dimanche 9 février 2025

1. Initiative populaire du 21 février 2023 « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) »

2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

2.1 Vote à l'urne

Le bureau de vote se situe **au centre scolaire de Miège** et est ouvert aux horaires suivants :

Dimanche 9 février 2025 de 9h30 à 11h30

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa propre feuille de réexpédition.

2.2 Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, **pour le vendredi précédant la votation à 17h00**.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

2.3 Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet**



d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6), selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.

 Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

3. DIVERS

3.1 Suppression de l'étiquette autocollante personnelle (nouveau)

Depuis le scrutin du mois de mars 2024, les citoyennes et citoyens qui votent par correspondance ne doivent plus coller d'étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition. L'étiquette autocollante est purement et simplement supprimée. Vous devez toutefois continuer à apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer



Président

Samuel Favre



Secrétaire communal